

Promotion d'Officiers Généraux, de s'expliquer plus amplement sur la conclusion, & d'y faire leurs remarques, s'expliquent & remarquent en conséquence, qu'ils sont obligés de déclarer nettement, qu'ils ont envisagé avec une extrême surprise la manière peu gracieuse & entièrement contraire aux loix fondamentales de la République, ainsi qu'à l'ancienne coutume, avec laquelle il a été procédé par leurs Confédérés à la conclusion de cette Promotion. . . Les Députés n'ignorent pas, qu'il n'a jamais été entièrement décidé, si l'on peut faire ou non, conformément aux loix fondamentales de l'Union, une promotion d'Officiers Généraux à la pluralité des voix, quoique le pour & le contre ayent été si souvent & si amplement agités, qu'ils peuvent se dispenser de s'étendre là dessus. Mrs. les Députés savent également, que les Régistres de L. H. P. fournissent plusieurs exemples, qui paroissent autoriser une promotion faite au moyen d'une très-grande pluralité; mais ils ne savent pas moins, que parmi tous ces exemples il n'y en a pas un seul d'une promotion faite par quatre Provinces contre la protestation unanime des trois autres Provinces confédérées, comme on vient de faire sans le moindre scrupule, & cela de la part des quatre Provinces, dont la première, qui est celle de Gueldres, a fait insérer tout récemment, savoir, le 19. Juin dernier, conjointement avec les trois qui protestent maintenant, un avis entièrement contraire dans les notules de L. H. P. au sujet de l'exclusion de Mr. le Prince d'Orange & de Nassau, exclusion à laquelle Mrs. les Députés de la même Province viennent maintenant de concourir, desorte que si la pluralité doit avoir lieu, cette résolution des Etats devoit incontestablement être alléguée en faveur

Protestation de la Province de Groninguc.